

25 mai 2021

Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 19 avril 2021**
2. **Avis du bureau de la CLE**
 - Contrats territoriaux**
 - **Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) de Montsoreau à Nantes 2021-2023** (*Conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire et GIP Loire Estuaire*)
 - **Contrat des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre 2021-2023** (*Syndicat d'Eau de l'Anjou*)
 - Dossier d'autorisation environnementale (SYLOA)**
 - **Régularisation des serres existantes au lieu-dit Les Courtils et projet de construction de serres au lieu-dit Les Noces – Le Loroux Bottereau**
3. **Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 : présentation et analyses** (*AELB – DREAL – SYLOA*)
4. **Inventaire et hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides : analyse du cahier des charges de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne** (*SYLOA*)
5. **Questions diverses**
 - **Projet de stratégie régionale pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays-de-la-Loire : consultation et avis**
 - **Avenant au Contrat Régional de Bassin Versant « Hâvre Grée et affluents de la Loire en pays d'Ancenis » 2020-2022**
 - **Arrêtés modificatifs de composition de la CLE n°1 et n°2**

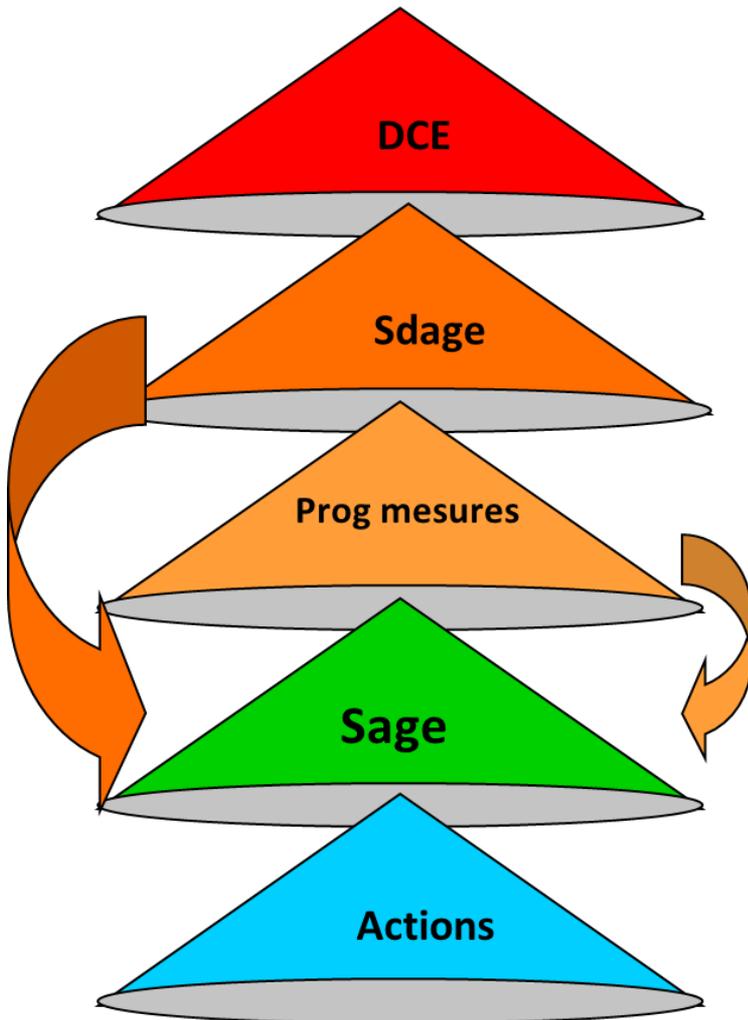
3. Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 : présentation et analyses

Présentation du projet de SDAGE-PdM 2022-2027

Bureau de la Commission locale de l'eau
Estuaire de la Loire
25 mai 2021



La DCE : en France ?



La DCE impose l'atteinte du bon état des masses d'eau

Le Sdage répond à cette exigence et fixe les objectifs environnementaux par masse d'eau

Le prog. de mesures détermine les moyens supplémentaires d'ici 2015, 2021, 2027

Le Sage décline notamment ces objectifs et moyens à l'échelle des BV

Les outils de programmation (CT...) mettent en œuvre

Le fonctionnement des instances de bassin

- Démocratie de l'eau :

Comité de bassin (CB)

190 membres : 40% collectivité, 40% usagers, 20% Etat



Conseil d'administration (CA)

35 membres : 30% collectivité, 30% usagers, 30% Etat



► *Mandat : le SDAGE*

► *Appuyé par le secrétariat technique (de bassin / local)*

Services de l'Agence de l'eau, DREAL, OFB

Commission locale de l'eau (CLE)

> 50 % collectivité, > 25 % usagers, < 25 % Etat



Bureau de CLE



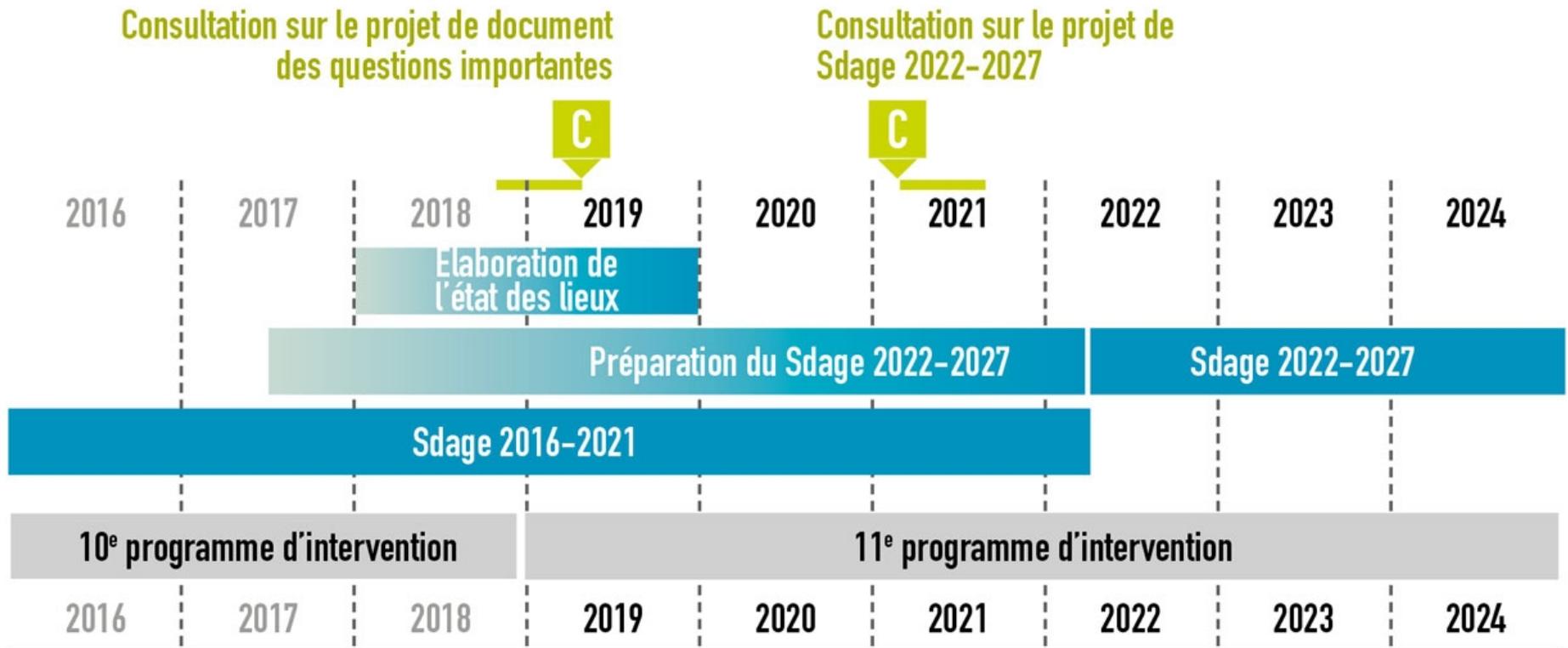
► *Mandat : le SAGE*

► *Appuyé par la structure porteuse*



Projets de SDAGE et de PDM 2022 – 2027

Calendrier révision SDAGE 2022 - 2027



C Consultation

Consultation des assemblées
Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet



Enjeux et orientations du projet de SDAGE

4 orientations thématiques souhaitées par le Ministère (assises de l'eau)

1. A l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne doit être déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations de traitement des eaux usées
2. Restauration prioritaire de la qualité de l'eau brute nécessaire à l'AEP et dégradée par les pressions agricoles (nitrates et pesticides)
3. A l'échéance 2027, rendre franchissable les ouvrages prioritaires des plans d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique
4. Rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs en forte tension, notamment par la mise en œuvre de PTGE



Enjeux et orientations du projet de SDAGE

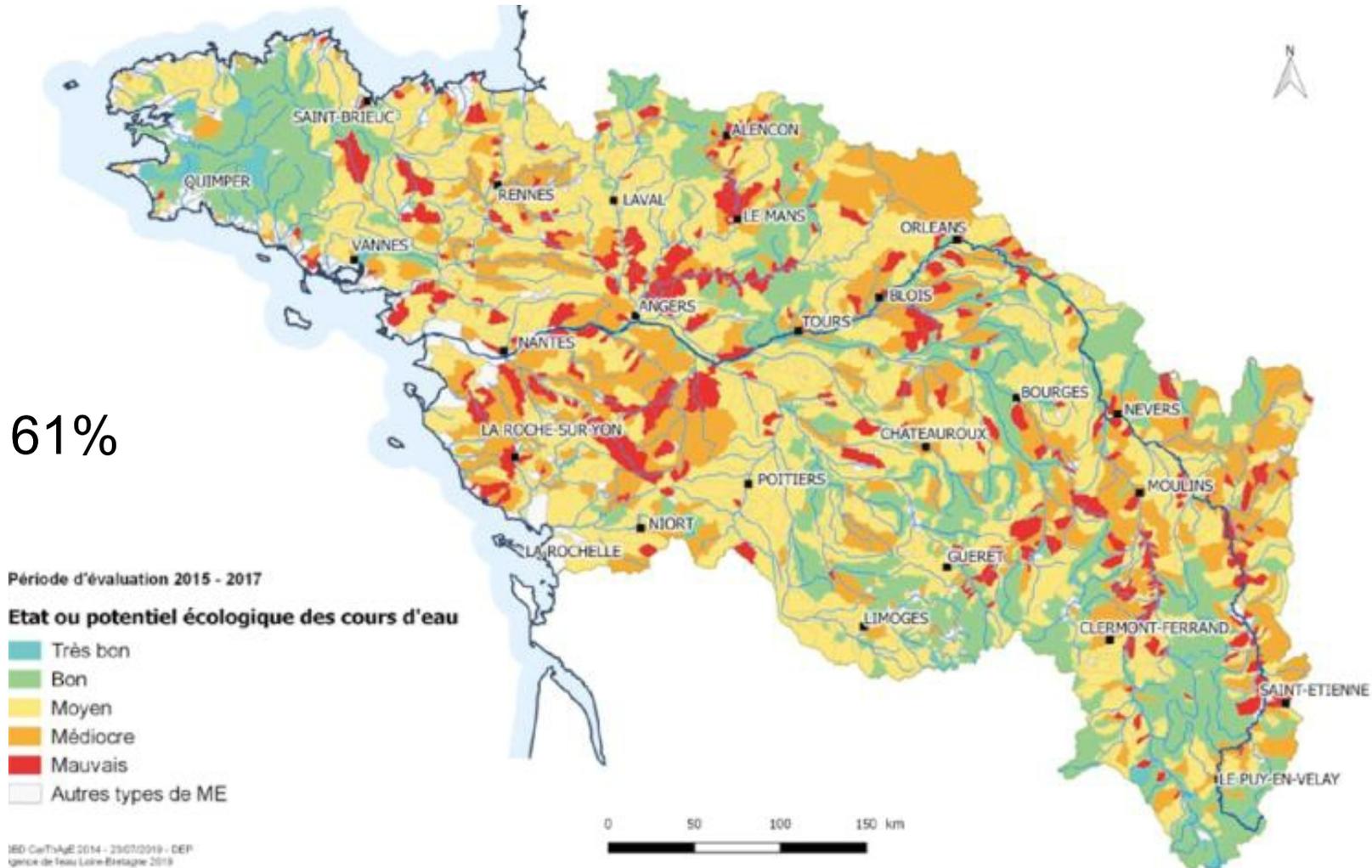
- Un SDAGE dans la **continuité** du précédent
- ✓ Reconduire l'objectif de **61 % de masses d'eau de surface en bon état écologique**
- ✓ Respecter le **principe de non-régression environnementale** issu de la loi biodiversité

- Renforcement des exigences :
 - **l'articulation avec les documents stratégiques de façade**
 - la prise en compte du **changement climatique** (justifie 47 % des modifications), notamment sur la gestion quantitative

- 2 nouveautés majeures :
 - Refondation du chapitre relatif aux **micropolluants** (renforcement du suivi) → **5 nouvelles dispositions**
 - l'instauration de **nappes réservées à l'alimentation en eau potable en Bretagne**

Enjeux et orientations du projet de SDAGE

24 % → 61%



Enjeux et orientations du projet de SDAGE

Objectifs

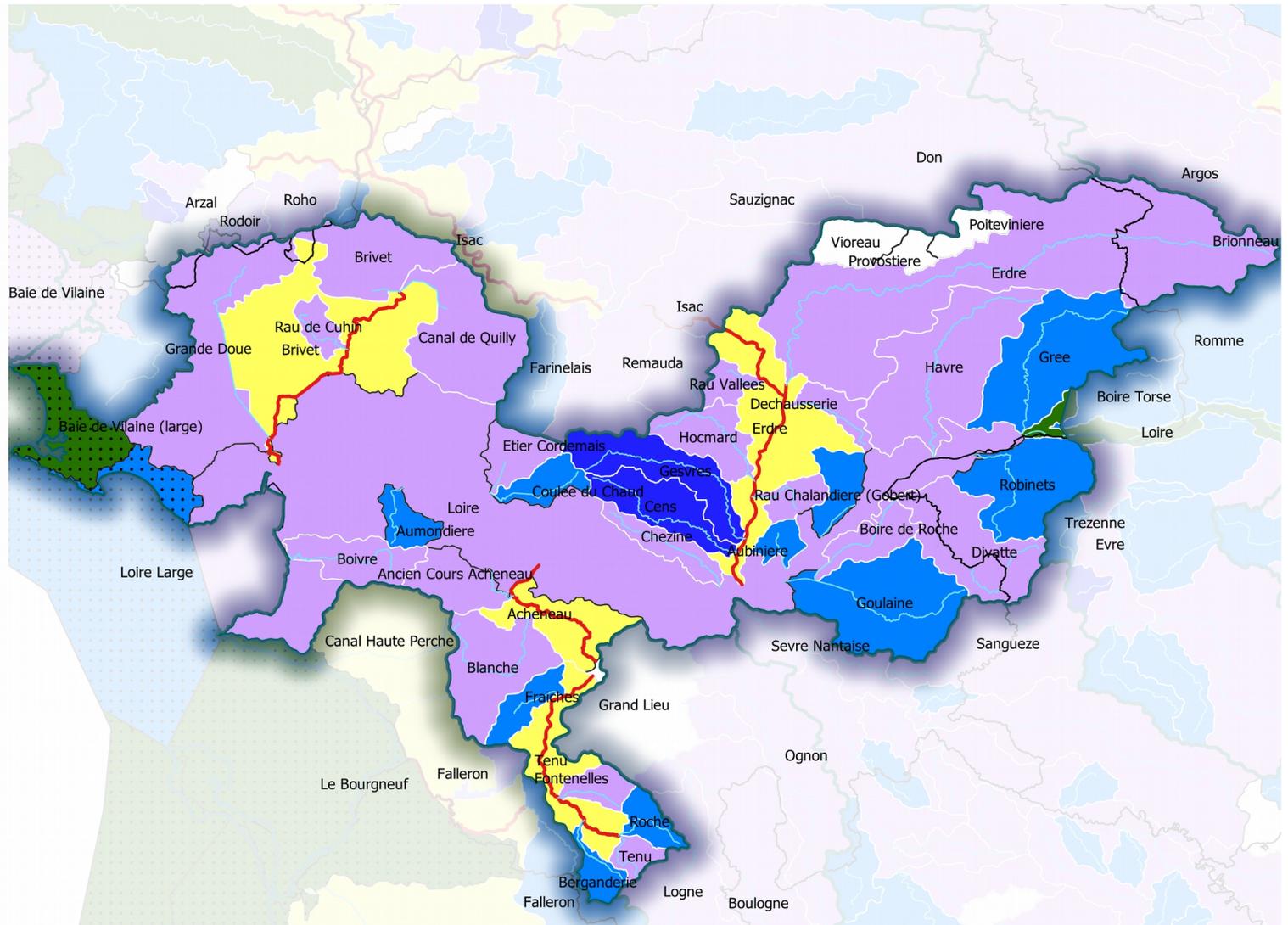
Estuaire de la Loire

Objectif du projet de Sdage 2022-2027

-  MEFM ou MEA
-  Sage
-  ME côtières

Objectifs ME

-  Bon état
bon potentiel
-  Bon état 2027
prioritaire
-  Bon état 2027
-  Bon potentiel 2027
-  Objectif moins strict
- 





Projet de PdM, en résumé

Où agir ?

- Création d'un **volet stratégique** pour définir des priorités au niveau du bassin et des Commission territoriales :
 - **Priorités thématiques** : captages prioritaires, conformité Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)...
 - **Priorités sur les secteurs** où concentrer les efforts : masses d'eau, ouvrages prioritaires, système d'assainissement...
Ambition d'afficher une progression rapide (+ 10 points) à courte échéance en ciblant les **masses d'eau « proches du bon état »**

→ Pour le SAGE Estuaire de la Loire : **le Gesvres et le Cens**

- Constitue un **cadre d'action pour les services de l'État** au niveau local, à décliner dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)

Le Programme de Mesures :

Le coût ?

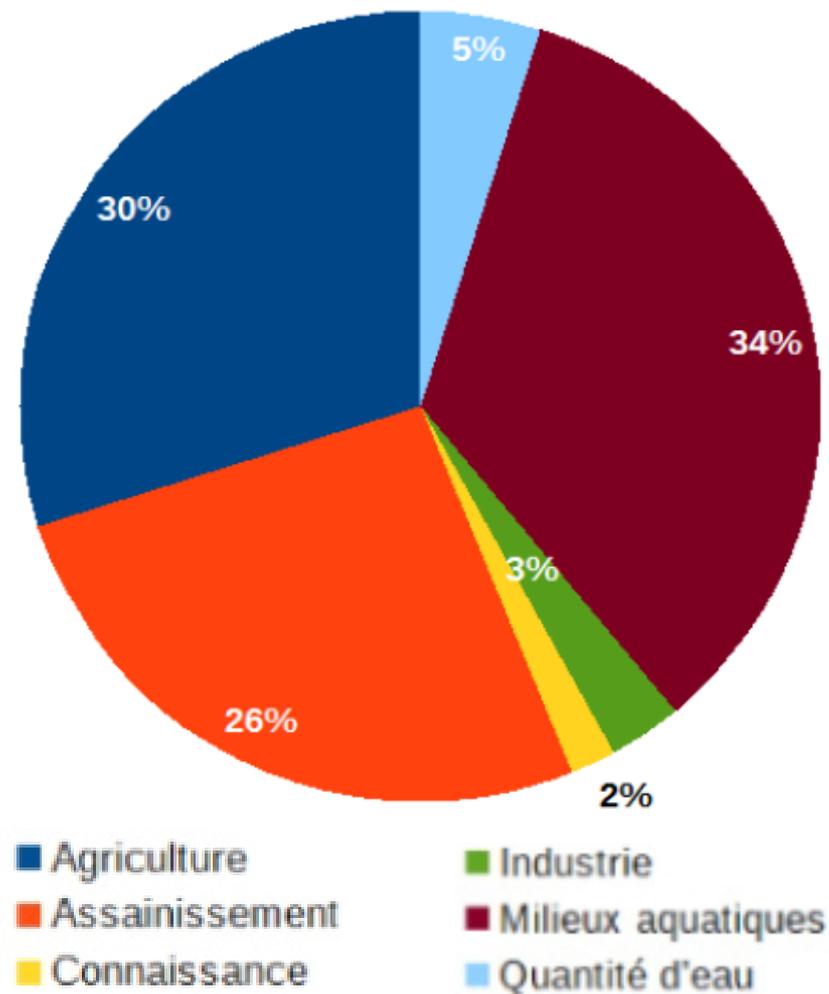
10 750 mesures

3,6 milliards d'€ sur 2022 - 2027

607 millions d'€ par an

45 € par habitant du bassin /an

12% des dépenses annuelles mises
en œuvre dans le domaine de l'eau





Une consultation : pourquoi ?

*Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021 pour les assemblées (dont les **CLE**)*

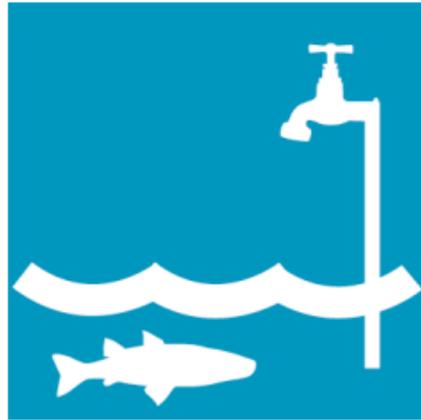
- Prévue réglementairement
- Permettre aux CLE d'**identifier les points importants** dans le projet de SDAGE et de PdM pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le territoire des CLE
- **Proposer des modifications** en explicitant les raisons
- **L'ensemble des contributions seront analysées.** Elles pourront amener à des propositions de modifications que le Comité de Bassin examinera



Présentation par thématiques

Projet de SDAGE 2022 - 2027





Qualité des eaux

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Chapitres du SDAGE :

2 : Réduire la pollution par les nitrates

3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

5 : Maîtriser et réduire la pollution dues aux micropolluants

6 : Protéger la santé en protégeant la ressource

10 : Préserver le littoral (Cf lien Terre-Mer)



Les enjeux auxquels répond le SDAGE 2022 - 2027

- Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des **pesticides** et des **fertilisants** en vue d'en diminuer l'impact
 - Changements de pratiques
 - Actions collectives à différentes échelles
 - Gestion des espaces et des milieux
- Pollutions ponctuelles des **agglomérations** et des **industries**
 - Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles
 - Substances dangereuses et émergentes : connaissance et actions
 - Zones protégées : prévenir la contamination microbiologique
- Une priorité : assurer l'**alimentation en eau potable pour le futur**



SDAGE

Confirme les objectifs de réduction des flux de nitrates pour lutter contre l'eutrophisation marine (2A)

Précise que les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) déclinant la Directive Nitrates contribuent à la mise en œuvre du principe de non-régression environnementale (2B)

PdM

Orienté vers la mise en place de mesures de réduction et de maîtrise de l'usage agricole des intrants ainsi que vers la réduction des transferts

Souligne l'importance du contrôle de l'application de la Directive Nitrates

Cible les territoires sensibles (baies algues vertes (10A), captages prioritaires (6C-1), bassins ciblés au titre du DSF) pour une mise en œuvre de mesures complémentaires ou d'ambition renforcée et **prévoit l'usage d'outils réglementaires** en cas de résultats insuffisants (captages prioritaires)



SDAGE et PdM : qualité des eaux

Chapitre 3 : pollution organique et bactériologique

SDAGE

Demande la prise en compte du renforcement des exigences de traitement lié au changement climatique pour l'implantation des stations d'épurations (3A)

Renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaires (3C-2) notamment vers les sites de baignades, les zones conchylicoles, et les masses d'eau en risque

Souligne l'importance d'une gestion des eaux pluviales intégrées à l'urbanisme (3D)

PdM

Cible les territoires sensibles (blooms phyto-planctoniques (10A-4), plans d'eau prioritaires pour le phosphore (3B-1), bassins ciblés au titre du DSF) pour une mise en œuvre de mesures complémentaires ou d'ambition renforcée

Priorise la finalisation de l'équipement des ST.EU industrielles et collectives (3A-1) et vise la mise en conformité avec la Directive ERU des réseaux de collecte

Rappelle les exigences et priorise la mise en œuvre sur les systèmes d'assainissement prioritaires et les établissements prioritaires industriels (SAP et EPI)



SDAGE

Tient compte de l'évolution de la réglementation notamment sur les zones de non-traitement définies par le législateur en décembre 2019 (4B)

Souligne l'importance de la formation des professionnels à l'utilisation des pesticides (4D)

PdM

Rappelle l'importance des surfaces en herbe et de la transition agro-écologique pour lutter efficacement contre les pollutions diffuses

Cible les captages prioritaires et oriente vers le levier réglementaire en cas de résultat insuffisant du levier contractuel



SDAGE et PdM : qualité des eaux

Chapitre 5 : pollutions dues aux micropolluants

SDAGE

Introduit 5 nouvelles dispositions :

5A-1 : poursuivre l'acquisition des connaissances notamment dans les 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH

5A-2 : connaître la toxicité et les volumes des sédiments stockés dans les retenues de certains ouvrages et à conduire une analyse technico-économique et environnementale de leur traitement

5B-4 : demander aux industriels et aux collectivités de veiller à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets sur les milieux

5C-2 et 5C-3 : impliquer les acteurs et intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dans leurs politiques territoriales

PdM

Rappelle l'importance de la sensibilisation des acteurs **et privilégie une structuration des collectivités de taille suffisante** pour traiter ce sujet complexe

Prévoit des mesures d'amélioration des connaissances

Priorise les plus gros émetteurs pour la poursuite de la réduction des émissions des industriels et la mise en œuvre des plans d'actions des ST.EU des collectivités suite aux campagnes RSDE

S'appuie sur les mesures d'amélioration du traitement des eaux par temps de pluie



SDAGE

Actualise la liste des captages prioritaires (6C)

Identifie en région Bretagne, des nouvelles nappes souterraines réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (6E-1)

Introduit une nouvelle disposition (6E-4) sur l'usage de la géothermie de minime importance en Nappe à réserver à l'Alimentation et Eau Potable (NAEP)

PdM

Cible prioritairement les captages prioritaires pour la mise en œuvre de mesures réglementaires, contractuelles et d'animation

Vise les bassins versants amont des zones protégées (baignades, zones conchylicoles et de pêche à pieds) pour la réalisation de profils de vulnérabilité et la mise en œuvre des actions

Appuie le SDAGE pour une répartition optimale de la ressource tenant compte notamment priorité à l'eau destinée à la consommation humaine et à la sécurité civile



Zoom pour les CLE, les SAGE

Réduire la pollution par les nitrates

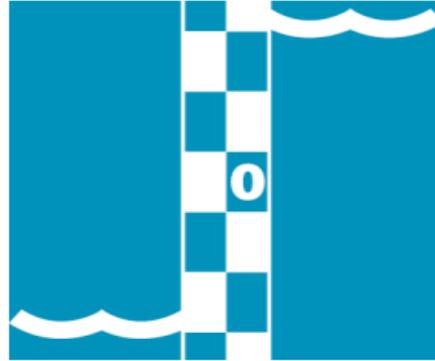
- Zone vulnérable Nitrates : possibilité pour les SAGE de proposer au Préfet un linéaire de cours d'eau concernés par les dispositifs végétalisés (2B-3)

Réduire la pollution organique

- Assainissement Non Collectif : possibilité d'identifier les zones à enjeu environnemental (3E)

Maîtriser la pollution par les pesticides

- Précision sur les attendus des plans de réduction de l'usage des pesticides prévus dans les SAGE (4A-2)



Quantité

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?
Comment adapter les activités humaines et les territoires aux
inondations et aux sécheresses ?*

Chapitre du SDAGE :

7 : Maitriser les prélèvements d'eau



Quantité

Les enjeux auxquels répond le SDAGE 2022 - 2027

- Anticiper et approfondir la prise en compte du **changement climatique** dans la gestion de l'eau
- Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, **économiser l'eau** et **gérer les prélèvements** :
 - Prévenir l'apparition de déficits quantitatifs et revenir à l'équilibre en zones déficitaires
 - Encadrer les conditions de prélèvement pour le stockage hivernal
- Anticiper et gérer les **situations de crise**



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

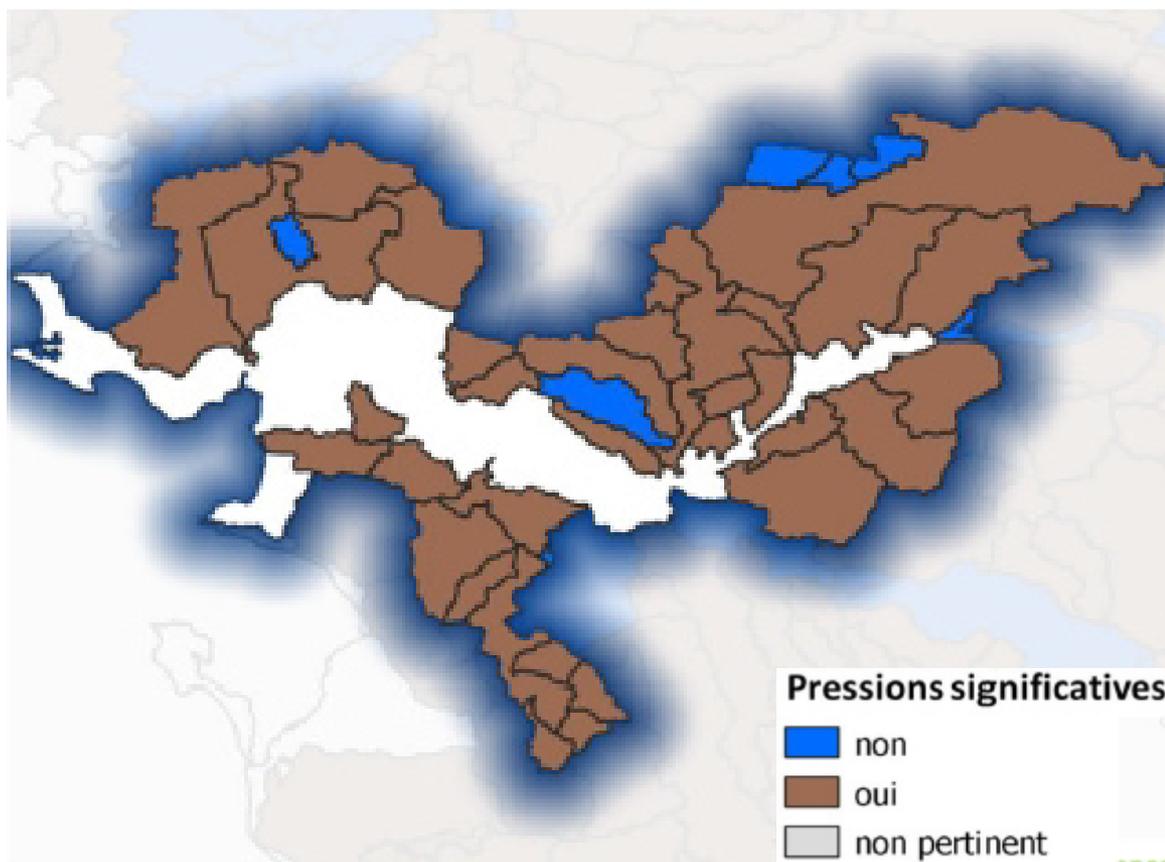
Quantité

Un territoire soumis à des **pressions significatives hydrologiques pour 92 % des cours d'eau** (72 % en PDL)

De 2 origines :

→ **prélèvements**

→ **plans d'eau**





SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Des prélèvements importants



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Estuaire de la Loire

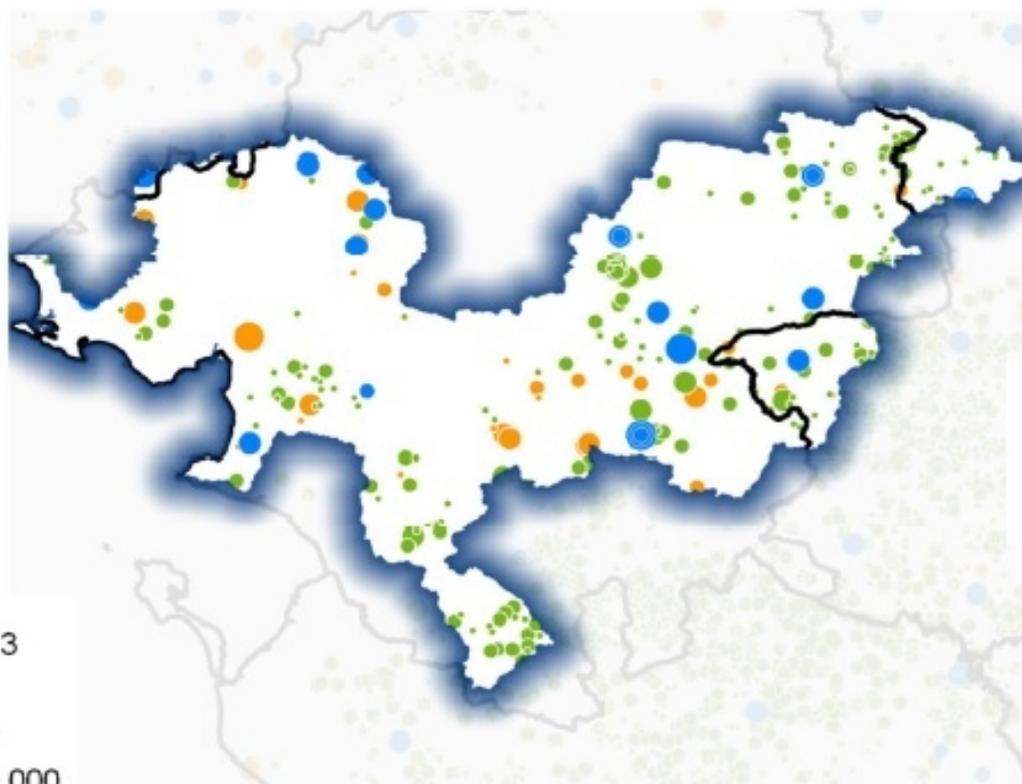
Les prélèvements en eau 2017

Volumes annuels en m³

- < 20 000
- 20 000 à 100 000
- 100 000 à 10 000 000
- > 10 000 000

Usagers

- AEP
- Irrigation
- Industriels



Attention, les prélèvements AEP sont positionnés aux centroïdes des communes.



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Gestion équilibrée de la ressource en eau

Gestion structurelle

G. de crise

Gestion été

Gestion hivernale

7A -
Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

7B -
Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été

7C -
Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4

7D -
Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par le stockage hivernal

7E -
Gérer la crise



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

SDAGE

Renforce la prise en compte du **changement climatique** (7A)

Précise l'importance d'**économiser l'eau** dans les **réseaux d'eau potable** (7A-5)

PdM

Mise en place de **mesures effectives d'économies d'eau** pour tous les usages (**objectif de réduction issu des Assises de l'eau** estimé à 13 % d'ici la fin du cycle)

Priorité mise sur l'**amélioration des connaissances** :

→ **analyses HMUC** pouvant être pilotées par les SAGE qui présentent des difficultés régulières à l'étiage et qui ne sont pas déjà couverts par une étude des volumes prélevables

→ **connaissance de l'impact des plans d'eau** : connexions aux eaux superficielles, interception des flux, sur-évaporation, etc.



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Gestion structurelle				G. de crise
	Gestion été	Gestion hivernale		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par le stockage hivernal	7E - Gérer la crise



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

L'évolution des zonages proposée

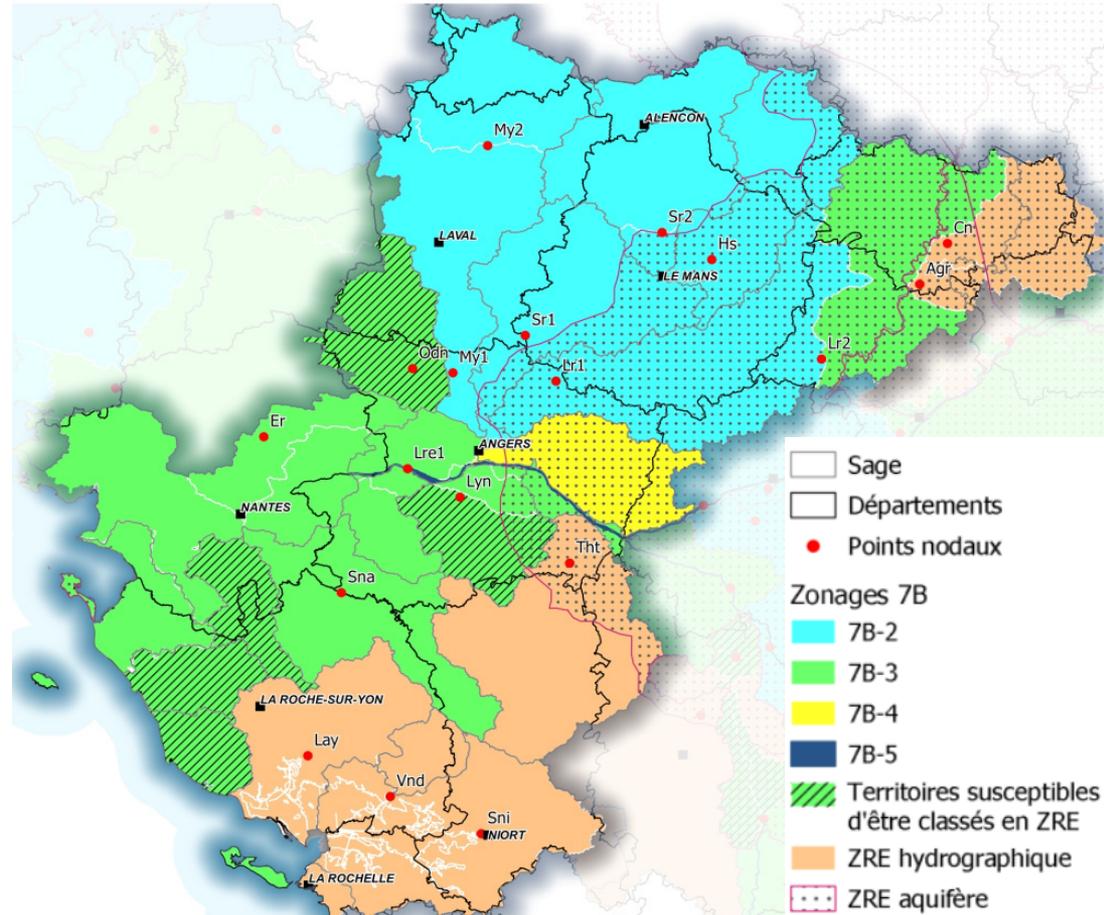
7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-4 : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-5 : Axes réalimentés par soutien d'étiage

Zones de répartition des eaux (ZRE) :
déficits chroniques constatés, réduction des prélèvements





SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

SDAGE *étiage*

Renforce la prévention de l'apparition d'un déficit quantitatif en plafonnant les prélèvements à l'étiage sur 15 nouvelles zones nodales, dont le SAGE Estuaire de la Loire (7B-3) et sur l'ensemble des axes réalimentés par soutien d'étiage

Gagne en réactivité, en proposant de tenir compte des résultats des analyses HMUC par décision préfectorale dès qu'elles sont validées par la CLE (7B)

PdM

Mettre en place une gestion collective des prélèvements agricoles est une priorité sur les bassins en ZRE et 7B3 (Organisme Unique de Gestion Collective notamment, obligatoire en ZRE)

Actions spécifiques à conduire pour réduire l'impact significatif des plans d'eau (inventaire, effacement / déconnexion). En coordination avec le volet régalién (DDT-M, OFB)



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Gestion structurelle				G. de crise
	Gestion été		Gestion hivernale	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par le stockage hivernal	7E - Gérer la crise



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Le stockage hivernal (du 1^{er} novembre au 31 mars : 7D)

- Une solution envisageable en complément de **programmes d'économies d'eau** et en tenant compte de l'impact sur les milieux (7D)
- Un cadre pour les **réserves de substitution** au sein de **projets de territoire pour la gestion de l'eau** (PTGE) : 7D-3
- Un **encadrement spécifique des prélèvements hivernaux en cours d'eau** (7D-5 à 7D-7) : période, débits, conditions, etc. (obligatoire en ZRE et 7B-4, et recommandé sur le reste du bassin)
- Un **emplacement réglementé** (par le SDAGE : « isolé du réseau hydrographique » (1E3), mais aussi le code de l'environnement, les SAGE, etc.)



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

SDAGE *stockage hivernal*

Actualise les critères pour constituer des réserves de substitution, dans le cadre de projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et élargissement de leur application à l'ensemble du bassin (plus seulement aux ZRE) (7D-3)

Prévoit un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, amélioration de l'efficacité de l'eau

Réduit à 5 à 10 années la période de référence pour définir le volume de substitution (7D-3 et Glossaire)

PdM

Dans le cadre de la mise en place de PTGE, intégrant des économies d'eau (changement de pratiques, solutions fondées sur la nature etc.), pour un besoin résiduel identifié, la mise en place de **retenues de substitution** peut être envisagée.



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Zoom pour les CLE, les SAGE

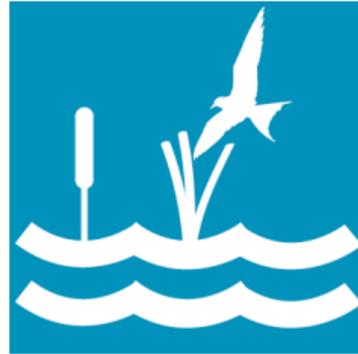
Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage

→ Poursuite d'une politique d'encadrement des prélèvements, *différenciée selon la situation des bassins* = pour le SAGE Estuaire plafonnement des prélèvements au niveau actuel (7B-3)

Possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE

→ Un préalable : la réalisation d'analyse globale de la situation : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)

→ Ajustement éventuel : des objectifs d'étiage (7A-2), des conditions de prélèvement (7B), de la période de référence pour l'étiage (7B-1), de la valeur du débit de début de prélèvement en période hivernale (7D-5) etc.



Milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Chapitres du SDAGE :

- 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
- 8 : Préserver les zones humides
- 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- 11 : Préserver les têtes de bassin versant



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Milieux aquatiques

Les enjeux auxquels répond le SDAGE 2022 - 2027

- Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le bon fonctionnement des milieux dégradés
- Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer
- Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques
- Réduire les risques liés aux inondations



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 1 : aménagements des cours d'eau

Milieux aquatiques

SDAGE

Insiste sur l'impact des plans d'eau (1E).
Redéfinition des zones d'interdiction de plans d'eau pour faciliter la cartographie (1E-2)

Assouplit les conditions de création de plans d'eau pour les piscicultures relevant de la réglementation ICPE, exemptions des bassins de rétention d'eau pluviales et carrières en activité (1E-1 à 1E-3). Assouplissement sur les conditions de régularisations (1E-3)

Actualise les conditions d'extraction des granulats alluvionnaires en lit majeur (1F-2 et 3)

Souligne le rôle clef des zones humides en cas de crue (1B)

PdM

Fixe comme priorité la réalisation de stratégies locales pour réduire l'impact des plans d'eau, et vise leur déclinaison opérationnelle



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 1 : aménagements des cours d'eau

Milieux aquatiques

SDAGE

Prévoit des mesures d'arasement ou d'effacement, parfois indispensables pour réduire ou supprimer certaines pressions et **atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les SAGE (1C-2)**

PdM

Priorise les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du programme de priorisation Loire-Bretagne

Fixe comme objectif la programmation de **contrôle** du respect des prescriptions pour les ouvrages en listes 1 ou 2

Rappelle que l'équipement pour la **production hydroélectrique** doit se faire en priorité en dehors des cours d'eau classés liste 1, et sur des seuils existants



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 8 : préservation des zones humides

Pas de modification majeure

Milieux aquatiques

SDAGE

Confirme le rôle clé des zones humides continentales et littorales (8A, 8B et 8C)

Appelle à une vigilance accrue sur les fonctionnalités des zones humides de têtes de bassin versants et des secteurs côtiers, en particulier lors de la définition puis de l'instruction de projets dans ces secteurs

PdM

Priorise la poursuite de la réalisation d'inventaire des zones humides pour une bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme notamment



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 9 : préservation biodiversité aquatique

Pas de modification majeure

Milieux aquatiques

SDAGE

Souligne l'articulation entre SDAGE et Document Stratégique de Façade (DSF) concernant la limitation des pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger (9A) ou dans le contrôle des espèces non indigènes présentant un caractère envahissant (9D)



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 11 : préservation têtes de bassin versant

Pas de modification majeure

Milieux aquatiques

SDAGE

Souligne le rôle des **SAGE** pour une approche territoriale pertinente de l'identification, hiérarchisation, et détermination des actions à mener sur les têtes de bassin versant (**11A**)

PdM

Prévoit des mesures de restauration des milieux en fixant des **priorités territoriales** (masses d'eau identifiées localement en particulier si situées en **tête de bassin versant**)

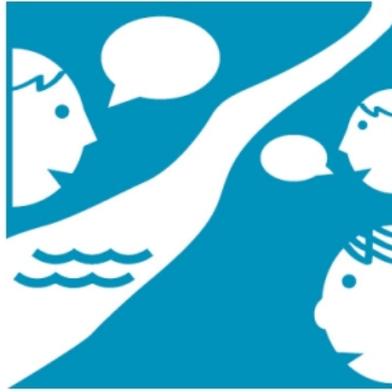


SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Milieux aquatiques

- Zoom pour les CLE, les SAGE
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
 - **Espace de mobilité (1C-3)** : identification des espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et principes d'actions
 - **Vulnérabilité des sols à l'érosion (1C-4)** : possibilité d'identifier les zones et d'établir un plan d'action, là où l'érosion est problématique
- Préserver les Zones Humides
- Préserver les têtes de bassins versants
 - **Inventaire (11A-1). Définition des principes de gestion (11A-2).**
Renforcement du rôle des CLE sur la **sensibilisation (11B-1)**
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver les champs d'expansion de crues
 - Information, association, avis de la Cle (**1B-2**)



Gouvernance

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Chapitres du SDAGE :

12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



SDAGE et PdM : gouvernance

Chapitre 12

Gouvernance

SDAGE

Renforce l'autorité des **CLE** : **nouvelle disposition (12C-2)** rappelant la **compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi)** avec le SDAGE et les **SAGE**, et recommande fortement d'associer et de tenir compte de l'avis des **CLE** lors de l'élaboration de ces documents

PdM

Rappelle l'importance d'une **approche intégrée**, à l'échelle des bassins versants ainsi que les démarches de **concertation**

Souligne le **rôle central** des **CLE**

Insiste sur l'importance de l'**animation** pour le bon déroulement des projets et sur la nécessité d'améliorer et de partager les **connaissances**



SDAGE et PdM : gouvernance

Chapitre 12

Gouvernance

PdM

Demande aux acteurs de concentrer leurs efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre

Fixe un objectif de cohérence des actions contractuelles et réglementaires portées par l'agence de l'eau et l'État

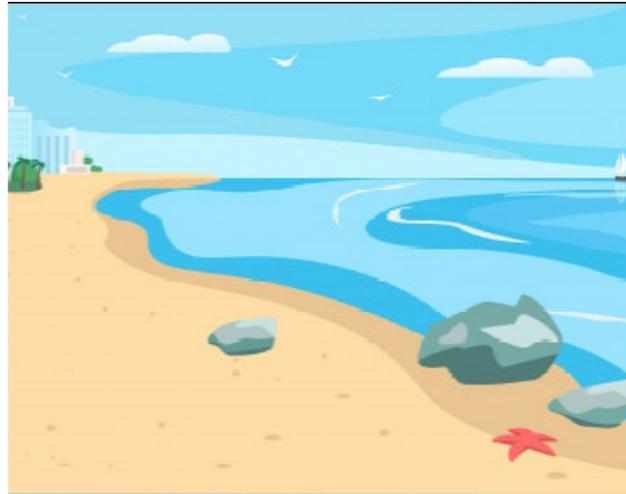
Rappelle l'importance de la non dégradation des milieux par les nouveaux projets pour ne pas remettre en cause les avancées obtenues par ailleurs

Demande aux Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) d'identifier les territoires où le renforcement ou la structuration de la maîtrise d'ouvrage est un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du SDAGE

SDAGE et PdM : gouvernance

Chapitres 13, 14

Pas de modification majeure



Lien Terre / Mer

Chapitre du SDAGE :

10 : Préserver le littoral

2 : Réduire la pollution par les nitrates



SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

SDAGE

Objectif de réduction des concentrations en nitrates pour les masses d'eau déclassées par des marées vertes sur plages ou sur vasières (10A-1, 10A-2) d'au moins 30% ; décalage de la période de référence (2010 à 2012 <> 1999 à 2003)

Objectif de réduction à long terme d'au moins 15% des flux de nitrates / marée vertes sur platiers (10A-3)



CARTE 1: Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2007 à 2017. Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels.



SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

SDAGE

Confirme l'importance d'établir des **profils de vulnérabilité**, avec une mise en œuvre suivie par la Cle (10D-1)

Actualise la carte des bassins versants situés en amont de **zones conchylicoles** (10D-1)

Intègre ces territoires conchylicoles dans la disposition 3C-2 qui renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaire

Refonte de l'orientation concernant les conditions d'extraction de matériaux marins (10I)



CARTE n°4 : Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe II et III) classés en C ou B avec une quantité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale.

PdM

Prévoit l'établissement de **profils de vulnérabilité** sur les secteurs non encore couverts et leur mise en œuvre



SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

PdM

Alerte sur la nécessité de planifier l'approvisionnement en eau potable des **populations littorales** (en augmentation) à moyen et long terme, en tenant compte de la raréfaction de la ressource en raison du **changement climatique**

S'appuie sur les mesures de gestion quantitative (amélioration des connaissances et économies en particulier) pour assurer un apport d'eau **suffisant à la mer** (notamment en zone de marais et sur les estuaires) et réduire la pression sur la ressource (notamment dans les secteurs vulnérables à la remontée du biseau salé)



SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

Zoom pour les CLE, les SAGE

Réduction de l'eutrophisation

Réduction des flux d'azote / sites de proliférations d'algues vertes sur plage (10A-1), sur vasières (10A-2), sur platiers (10A-3)

Qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

Actualisation des programmes de maîtrise des pollutions microbiologiques tous les 2 ans et présentation à la CLE (10D-1) (Norovirus)

Qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir

Définition de programmes de restauration des sites présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise par la Cle (10E-2)



SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

Zoom pour les CLE, les SAGE

limiter ou supprimer certains rejets en mer

Association des CLE à l'élaboration du schéma d'orientation territorialisé des opérations de dragage, ainsi qu'au comité de suivi (10B-1)

Protection des écosystèmes littoraux

Sage comporte un plan d'actions pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire (10H-1)



Merci de votre attention

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE- BRETAGNE 2022-2027

Contexte, évolutions majeures, et calendrier de réalisation

Y.DEBRABANT

DREAL Pays de la Loire



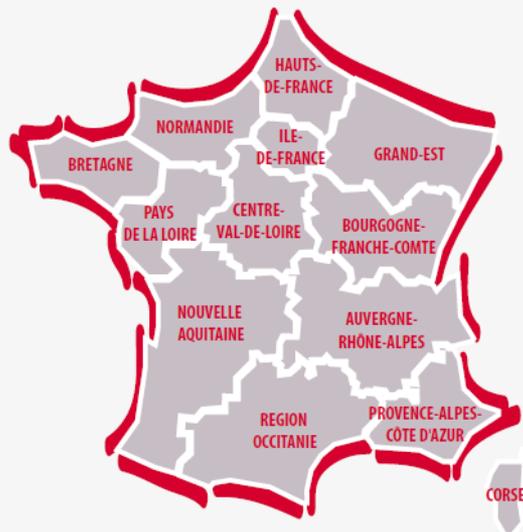
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Mise en œuvre de la directive européenne inondation à différentes échelles territoriales

Pour rappel : loi de transposition de la Directive Inondation en droit français (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

National

EPRI
SNGRI



Bassins hydrographiques

PGRI



Local

TRI
SLGRI
PAPI



TRI et SLGRI sur le Bassin Loire-Bretagne

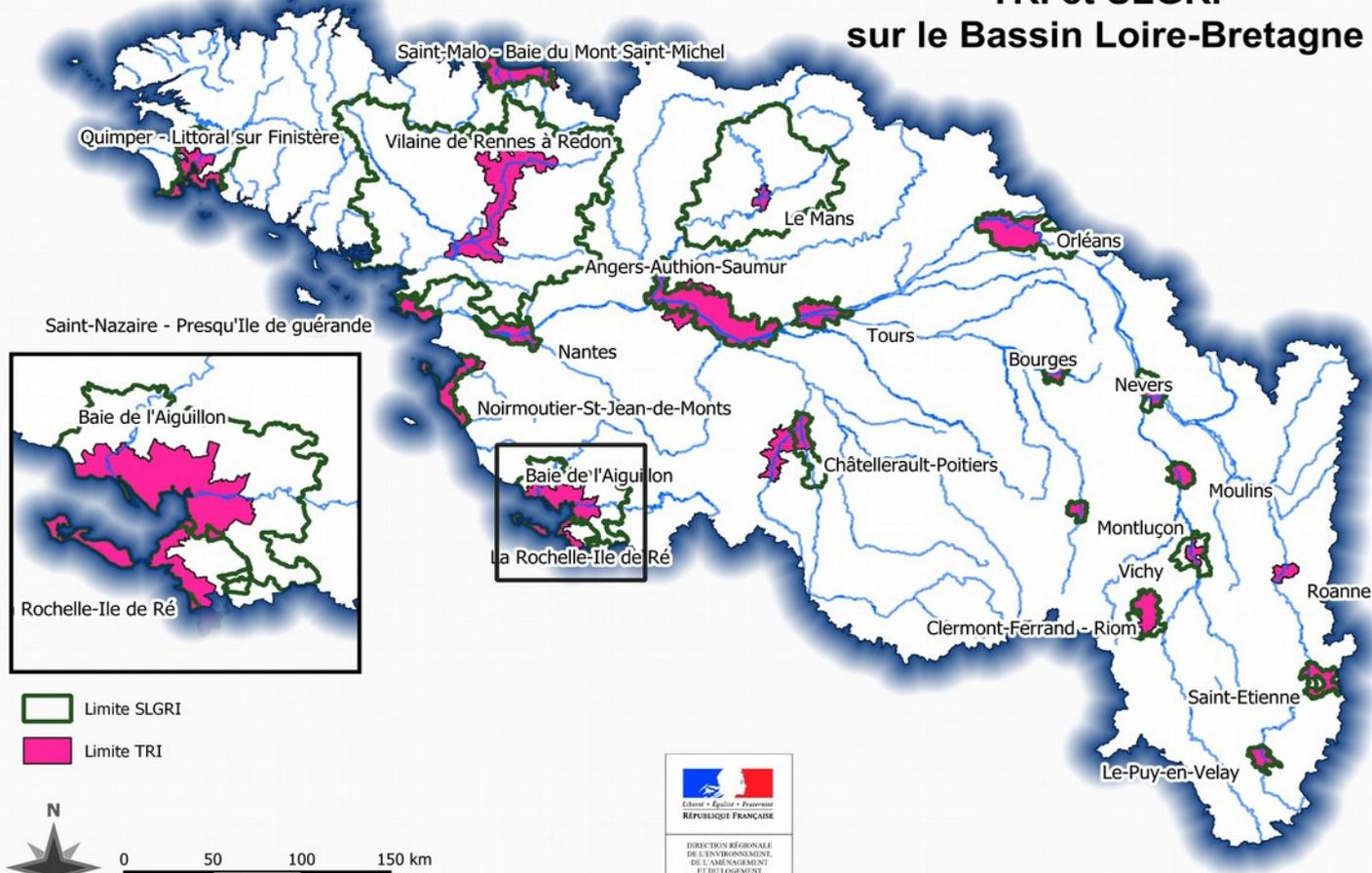
24 stratégies
locales (22
réalisées)

2 attendues :

- Roanne (nouveau TRI)
- Baie de l'Aiguillon

2 SLGRI sur les TRI
âliens :

- TRI Noirmoutier –
Saint Jean de
Monts
- TRI Île-de-Ré – La
Rochelle



Les stratégies locales approuvées sur chaque TRI sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-inondation-r333.html>

Portée juridique du PGRI : des dispositions réglementaires qui s'appliquent sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin a une portée juridique



Compatibilité obligatoire (ne pas contrarier les objectifs, traduits au travers de 48 dispositions)
=> des décisions administratives (notamment PPRi) avec les dispositions du PGRI
=> des documents d'urbanisme (SCOT, PLU)



Il ne crée pas de droit nouveau, il précise la manière d'appliquer le droit existant.

Projet de PGRI 2022-2027 en cours de consultation du public : approbation prévue en mars 2022

[Lien vers la consultation \(1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021\) :](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/consultation-pgri-a3715.html)

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/consultation-pgri-a3715.html>

- **Conforter le PGRI 2016-2021** pour permettre la poursuite des dynamiques qui se sont mises en place à l'occasion du 1^{er} PGRI :
- **Maintien des 6 grands objectifs** :
 - 1 - *Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,*
 - 2 - *Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,*
 - 3 - *Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,*
 - 4 - *Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,*
 - 5 - *Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,*
 - 6 - *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.*
- Evolution des dispositions que si un **gain important est attendu**
- **Intégrer les retours d'expérience et évolutions réglementaires**

- Identification d'un TRI supplémentaire (Roanne) et modification du périmètre sur 2 TRI (La Rochelle Ile-de-Ré, Châtelleraut-Poitiers)
- Synthèse des SLGRI et de leur déclinaison au niveau des TRI
- Renforcer la prise en compte du **changement climatique** avec obligation dans les PPRL de caractériser l'élévation du milieu marin attendue à l'horizon 100 ans
Sensibilisation du public, DSF Nord-Atlantique-Manche-Ouest, plan d'adaptation au changement climatique
- **Valorisation des espaces naturels dans la gestion du risque d'inondation**
Guide intitulé « prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation »

Les principales évolutions du projet de PGRI 2022-2027 (2/2)

- Intégrer les inondations par **ruissellement** : ajout de deux nouvelles dispositions (2-14 et 2-15) en cohérence avec le SDAGE 2022-2027 + modification de la définition « zone inondable » pour confirmer la prise en compte du ruissellement et des remontées de nappes

S'assurer de la bonne retranscription des prescriptions du zonage pluvial (réalisés avant 2026) dans les PLU (réduire l'imperméabilisation des sols, privilégier l'infiltration, réutiliser les eaux de ruissellement)

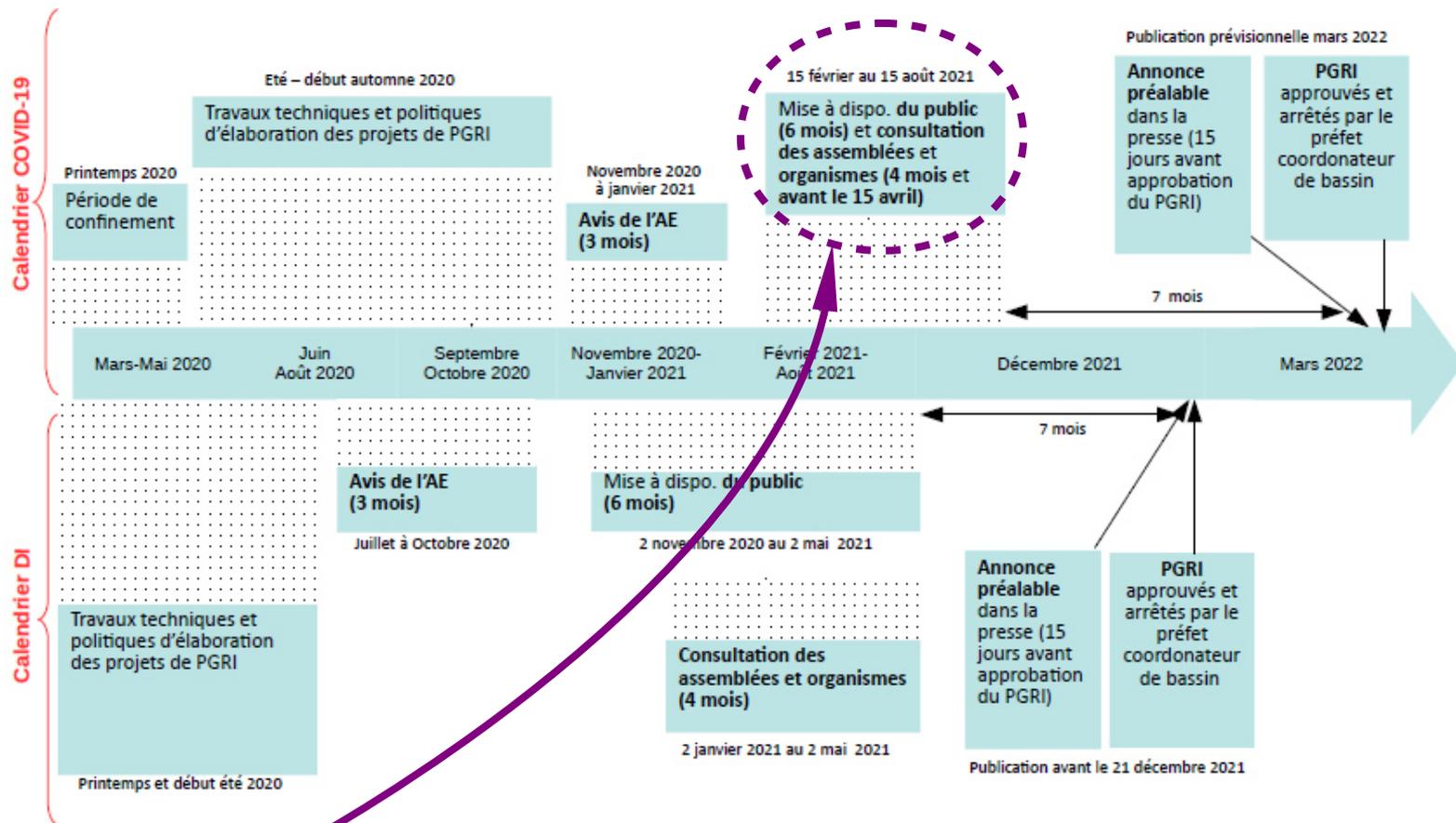
S'assurer que les PLU comportent des mesures de réduction du débit de fuite (eaux de ruissellement vers réseaux d'eaux pluviales)

Dans tous les cas, interdiction des nouvelles constructions en zone dangereuse (sauf exceptions) (disposition 2-1)

Intérêt de promouvoir la caractérisation de l'aléa ruissellement lors des révisions des PLU (à intégrer à défaut lors de la révision des PPR)

- Intégrer les **évolutions réglementaires sur les PPR**
« Décret PPRi » du 05 juillet 2019
- Renforcer l'**application de certaines dispositions** pour les documents d'urbanisme et PPR (suppression des conditions liées aux dates de prescription antérieures au 1er PGRI)

Calendrier d'élaboration du PGRI 2022-2027



Démarrage de la consultation au 1^{er} mars (+ 15 jours par rapport au calendrier DI initial)

Merci pour votre attention

Si vous avez des questions, veuillez me les adresser par mail à l'adresse suivante :

yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr

Contexte

Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027

→ Avis des assemblées attendus pour le 1^{er} juillet 2021

*Schéma directeur d'aménagement
et de gestion des eaux (Sdage)
2022-2027
du bassin Loire-Bretagne*

Plan de gestion des risques d'inondation
du bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027

Proposition d'analyse communiquée en amont de la séance (à partir du cadre de réponse de l'Agence de l'eau)

Accès aux documents

- [Documents complets de la consultation mis en ligne sur le site de l'Agence de l'Eau](#)
- [Présentations du Forum de l'eau Maine-Loire-Océan du 15 mars](#)
- [Documents de vulgarisation](#)

A retenir

Chapitre du SDAGE	Proposition d'avis
Tout le document	Clarifier les maîtrises d'ouvrage SP SAGE, à différencier des suivis par les CLE
Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau	Ajouter une disposition pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'orientation introduisant l'enjeu majeur de restaurer l'estuaire de la Loire
Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	7B3 - Confirmer la proposition de classement du territoire du SAGE en 7B-3 = bassins concernés par un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif Engager une étude sur la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Loire en intégrant sa partie estuarienne, indépendamment des études HMUC portées par les SP SAGE
Chapitre 8 : Préserver les zones humides	8B1 – Améliorer la lisibilité des fonctions épuratrices et hydrologiques des zones humides / Prévoir une compensation correspondant strictement aux fonctionnalités perdues / Préciser la méthode OFB (ou équivalente) pour la caractérisation de leurs fonctionnalités
Chapitre 10 : Préserver le littoral	Intégrer un chapitre dédié aux estuaires, ou, a minima, faire apparaître le terme "Estuaire" dans le titre du chapitre Préciser les ambitions sur les grands estuaires 10H1 – Actualisation la disposition en s'appuyant des dispositifs inscrits dans le SAGE révisé / Compléter la disposition avec les suites attendues
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (et dans les chapitres dédiés)	Ajouter une disposition relative à l'inventaire et à la protection des milieux dans les documents d'urbanisme (zones humides, têtes de bassin versant, éléments structurants du paysage, etc.)

Préparer l'avis de la CLE

Sollicitation du bureau de la CLE pour amender/consolider la proposition d'avis en prévision d'une présentation en CLE pour délibération (*sous réserve des possibilités de la future Présidence*)

→ *Quelle est votre lecture du SDAGE et du PGRI ?*

→ *Quelles sont vos remarques sur ces documents et leurs annexes ?*

→ *Quelles sont vos observations sur la proposition d'avis ?*